



## **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA RUE PRINCIPALE DE SAINT-GENIES BELLEVUE**

### **GUIDE PRATIQUE DES DEMANDES D'INDEMNISATION**

La rénovation de l'assainissement de la rue Principale de Saint-Genies Bellevue constitue un enjeu majeur pour les habitants.

Engagés depuis 2021, ils poursuivent les objectifs suivants :

- de réparer les dommages dus au temps des ces canalisations en fibro ciment
- d'anticiper les années à venir par des travaux lourds préparés avec soins

La municipalité est attachée à maintenir et soutenir le commerce de la Rue Principale. Ainsi, consciente des difficultés que peuvent engendrer ce type de travaux en plein centre, la commune a pris toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée (accès aux commerces garanti, accès aux parkings garanti, programme, périodes de travaux et d'interruption sur les périodes les plus adaptées, communication spécifique mise en œuvre tout au long des travaux).

Malgré ces précautions, ces travaux peuvent être à l'origine d'une baisse de fréquentation et d'une perte du chiffre d'affaires pour les commerçants ; c'est la raison pour laquelle, la commune a mis en place une Commission d'indemnisation amiable par délibération en date du 20 juin 2022.

Cette démarche s'inscrit au cœur du dialogue engagé avec les professionnels riverains.

Le présent guide a pour objectif de présenter les modalités pratiques de saisine de la Commission.

### **QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION ?**

Son rôle est :

- d'établir un règlement de fonctionnement de la commission
- d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants éligibles
- d'émettre un avis sur ces demandes
- proposer un montant d'indemnisation.

### **COMMENT EST-ELLE COMPOSÉE ?**

La Commission d'indemnisation amiable est composée de :

- du Maire
- un magistrat de l'ordre administratif désigné par le Tribunal administratif de Toulouse
- 4 conseillers municipaux de la commune dont un représentant du groupe d'opposition,
- le Trésorier municipal ou son représentant,
- un représentant de la Chambre de Métiers,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Sa composition garantit son impartialité.

## QUELS COMMERÇANTS/ARTISANS PEUVENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Des critères suivants ont été définis par le Conseil municipal :

- Périmètre d'éligibilité: Rue principale entre la Maison des Associations et le Bar restaurant le Bellevue
- Périodes ouvrant droit à indemnisation :  
4 juillet 2022 – 31 Aout 2022

## QUEL PRÉJUDICE DONNE DROIT À INDEMNISATION ?

Selon une jurisprudence constante, le préjudice commercial subi par le commerçant ou l'artisan, doit pour ouvrir droit à indemnisation être :

- **anormal** : c'est-à-dire qu'il excède les contraintes liées à l'intérêt général que doit subir tout administré pendant des travaux d'intérêt général,
- **spécial** : c'est-à-dire qu'il affecte une partie des commerçants/artisans et est indépendant d'une baisse d'activité générale,
- **direct** : c'est-à-dire qu'il doit y avoir un lien de causalité entre le préjudice commercial et les travaux
- **certain** : c'est-à-dire qu'aucune indemnisation ne pourra être accordée sur la base d'une absence de préjudice escompté.

## A PARTIR DE QUAND DÉPOSER MON DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Le dossier doit être déposé dans un délai de 6 mois maximum à compter de la fin des travaux.

## COMMENT DEPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Le dossier sera disponible à la Mairie, téléchargeable sur le site [www.saint-genies-bellevue.fr](http://www.saint-genies-bellevue.fr) ou sur demande par courrier.

Le dossier précisera toutes les pièces à transmettre à l'appui de votre demande.

Le dossier devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mairie contre récépissé.

## CONTACT

Catherine Gouesnard- DGS – Mairie de Saint-Geniès Bellevue – 05 6289 0000  
[communication@saint-genies-bellevue.fr](mailto:communication@saint-genies-bellevue.fr)

## COMMENT SE DÉROULERA L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ?

